

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS DE MARLES EN BRIE

Préambule :

Les accueils de loisirs sans hébergement sont des lieux d'accueils, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

1) Structure responsable

La Fédération Familles Rurales d'Île-de-France est responsable du fonctionnement de l'accueil de loisirs.

2) Conditions générales d'accueil

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 12 ans.

Les jours d'ouverture et les effectifs maximums d'accueil sont inscrits sur les fiches d'inscriptions.

L'effectif minimum d'ouverture de l'accueil est de 10 enfants.

L'équipe d'animation prend en charge votre enfant en journée complète de 7h30 à 18h30 avec :

- Une arrivée des enfants entre 7h30 et 9h00
- Un départ des enfants entre 16h30 et 18h30

Le matin, les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur d'accueil et le soir le récupérer auprès de ce dernier.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable de l'accueil de loisirs est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes (Police, gendarmerie).

Nous vous rappelons que le trajet du domicile à l'accueil de loisirs est de la responsabilité des parents. Aussi vous devez les accompagner et venir les chercher.

3) Conditions d'inscriptions

- Remplir une fiche d'inscription à retourner selon la date limite inscrite sur les fiches d'inscriptions.
- Fournir l'ensemble des copies des documents demandés sur le dossier d'inscription, fournir les copies des vaccinations, les autorisations de photographies et voix et la fiche sanitaire dûment complétées
- Le chèque à l'ordre de Familles Rurales IdF devra être joint à la fiche d'inscription

4) Annulations

Toute modification et/ou annulation sera prise en compte 8 jours à l'avance et avant 11h du matin.

Sans message de votre part, toutes prestations seront facturées.

Sur présentation d'un certificat médical, les prestations vous seront remboursées, sauf le premier jour.

5) Activités et sorties

Nous vous demandons d'habiller les enfants de façon adaptée, simple et pratique.
Pour les activités extérieures, le port des chaussures de sports (tennis, baskets) est recommandé.

Pour les sorties organisées, l'inscription est à la journée complète avec cantine obligatoire, un pique-nique sera prévu le midi pour vos enfants.

Sauf contre-indication, les enfants doivent participer à toutes les activités proposées par l'accueil de loisirs. Fournir le cas échéant un certificat médical de dispense.

En cas d'indiscipline pouvant désorganiser la bonne marche des accueils, il pourra être demandé aux familles de ne plus inscrire leur enfant.

6) Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité de la Directrice de l'Accueil de Loisirs. La Directrice tient journallement une fiche de présence des enfants.

La Directrice de l'accueil de loisirs a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- de l'encadrement des enfants
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- du personnel placé sous son autorité
- de la conception et de l'application du projet pédagogique
- de l'application du règlement intérieur
- du suivi des dossiers des enfants
- de la liaison entre les parents et l'équipe d'animation
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est affiché à l'entrée de l'accueil de loisirs, il est à disposition des familles.

7) Interdictions

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un **renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif**. Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'organisateur de l'accueil.

8) Dégradations

S'il s'avère que les dégradations volontaires du matériel, de vêtements ou autres sont causées par l'enfant, la famille de ce dernier sera convoquée. Après analyse de la situation, les détériorations seront à la charge des parents.

9) Séparation parentale

En cas de conflits familiaux et notamment si les parents sont séparés, ils devront remettre au directeur la copie du document officiel indiquant clairement le mode de garde de l'enfant et de fournir un calendrier précis quant au suivi de celui-ci.

A nous remettre,
Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Je soussigné (e)

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à le

Signature :